

DU 30 JANVIER 2006



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Présents : Monsieur Jean PAINBLANC, Bourgmestre f.f.
Mme et MM GOISSE, MESSE, KNAEPEN,
BUCKENS, DUMONGH, Echevins
Mmes et MM PETITJEAN, DUPONT, DELFORGE,
VANCOMPERNOLLE, PHILIPPE, BAUDEWYNS,
NITELET, DEPASSE, DEHONT,
LEMOINE, DEMEURE, LANDELOOS,
GLOIRE-COPPEE, BETTE, MATHOT,
PIERARD, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 19h45 sous la présidence de Monsieur Jean PAINBLANC, Bourgmestre f.f.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Est excusé : Monsieur Luc DEWAELE

Sont absents : MM. Emmanuel RIVERA, Roland SERVAIS.

Un point est discuté en urgence, accepté à l'unanimité des membres présents, sous le n° 2bis.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. **PROCES-VERBAL** de la séance du Conseil Communal du 19 12 2005 – Approbation – Décision.
2. **INFORMATIONS.**
3. **SPORT** : Organisation de stages sportifs – Collaboration SPJ/Commune/Hall des Sports – Convention – Décision.
4. **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE** : Organisation d'une plaine de vacances lors des congés scolaires de printemps et d'été 2006 – Décision.
5. **CULTURE** : Bibliothèque – Règlement d'Ordre Intérieur – Arrêt – Décision.
6. **FINANCES** : C.P.A.S. – M.B. n° 4 – exercice 2005 – Service Ordinaire – Décision.
7. **FINANCES** : C.P.A.S. – M.B. n° 5 – exercice 2005 – Service Extraordinaire – Décision.
8. **FINANCES** : C.P.A.S. – Budget 2006 – Décision.
9. **FINANCES** : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire – Décision.

10. **TRAVAUX** : Programme triennal transitoire 2004-2006 – Amélioration de la rue Roosevelt à Luttre – Délai complémentaire d'exécution – Décision.
11. **TRAVAUX** : SAE/CH56 dit Moulin du Fichaux à Pont-à-Celles – Assainissement du site – Avant-projet – Approbation – Décision.
12. **TRAVAUX** : Ancrage communal du logement – Rénovation en logement de transit de l'immeuble sis Place Communale 21 – Convention d'auteur de projet, mode de marché de services – Approbations – Décision.
13. **FINANCES** : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre – M.B. n° 1 de 2005 – Avis.
14. **FINANCES** : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville – M.B. n° 1 de 2005 – Avis.
15. **FINANCES** : Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles – M.B. n° 2 de 2005 – Avis.
16. **FINANCES** : Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies – M.B. n° 2 de 2005 – Avis.
17. **FINANCES** : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Rosseignies – Budget 2006 – Avis.

HUIS CLOS

18. **PERSONNEL COMMUNAL** : Interruption de carrière mi-temps à accorder à un membre du personnel – Prolongation – Décision.
19. **PERSONNEL COMMUNAL** : Désignation pour exercer la fonction supérieure de brigadier chef – Octroi d'une allocation de suppléance (pour exercice d'une fonction supérieure) – Décision.
20. **PERSONNEL COMMUNAL** : Interruption de carrière (travailleurs de 50 ans et plus) à accorder à un membre du personnel – Décision.
21. **PERSONNEL ENSEIGNANT** : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Buzet à partir du 05 12 2005 – Ratification – Décision.
22. **PERSONNEL ENSEIGNANT** : Mise en disponibilité pour cause de maladie à partir du 07 11 2005 d'une institutrice primaire définitive – Décision.
23. **PERSONNEL ENSEIGNANT** : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Buzet à partir du 21 11 2005 – Ratification – Décision.
24. **PERSONNEL ENSEIGNANT** : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 18 11 2005 – Ratification – Décision.
25. **PERSONNEL ENSEIGNANT** : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 18 11 2005 – Ratification – Décision.
26. **PERSONNEL ENSEIGNANT** : Mise à la pension au 01 12 2006 d'une institutrice primaire définitive – Décision.
27. **PERSONNEL ENSEIGNANT** : Mise à la pension au 01 12 2006 d'une institutrice maternelle définitive – Décision.

28. **PERSONNEL ENSEIGNANT** : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, Implantation Thiméon, à partir du 09 01 2006 – Ratification – Décision.
29. **PERSONNEL ENSEIGNANT** : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 09 01 2006 – Ratification – Décision.
30. **PERSONNEL ENSEIGNANT** : Mise à la pension au 01 01 2006 d'un instituteur primaire définitif – Décision.
31. **PERSONNEL ENSEIGNANT** : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, Implantation Rosseignies, à partir du 12 12 2005 – Ratification – Décision.
32. **PERSONNEL ENSEIGNANT** : Désignation d'un maître de psychomotricité aux écoles communales d'Obaix et de Pont-à-Celles, à raison de 21 périodes, à partir du 30 11 2005 – Ratification – Décision.
33. **PERSONNEL ENSEIGNANT** : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville Lanciers du 22 11 2005 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
34. **PERSONNEL ENSEIGNANT** : Augmentation de cadre – Ouverture d'une classe maternelle pour 13 périodes à partir du 22 11 2005 à l'école communale de Pont-à-Celles Centre – Transfert d'une institutrice maternelle définitive pour un mi-temps (13 périodes) à partir du 22 11 2005 – Ratification – Décision.

S.P. 1 – PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Communal du 19 12 2005 – Approbation – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 19 décembre 2005, moyennant la remarque suivante :

P.V. du 21 11 2005 : S.P. 20 (Place des Résistants : avant-projet) : le dernier paragraphe avant la décision s'inscrit comme suit :

« Considérant que la problématique du stationnement du bus scolaire fera l'objet d'un aménagement particulier lors de la réalisation du parking près de la salle polyvalente ; ».

S.P. 2 – INFORMATIONS.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Prend acte des informations suivantes :

- R.W./D.G.P.L. – 29 12 2005 – Financement général des communes – Répartition de la dotation spécifique pour l'année 2005 ;
- R.W./D.G.P.L. – 16 12 2005 – Plan de Prévention de Proximité 2005 – Subvention pour réalisation du projet « Plan de Prévention de Proximité » pour 2005 ;
- Communauté Française de Belgique – 21 12 2005 – Octroi d'une subvention de 900 € allouée à la Crèche communale « La Bergeronnette » pour l'achat de matériel d'équipement ;

- R.W./D.G.A.T.L.P. – 20 12 2005 – Code wallon du Logement – Décret du 29 10 1998 – Ancrage communal 2004-2006 – Notification de modification : création d'un logement de transit Place Communale 21, en lieu et place d'insertion, rue Jean Lorette 78 ;
- R.W./D.G.A.T.L.P. – 20 12 2005 – Code wallon du Logement – Décret du 29 10 1998 – Ancrage communal 2004-2006 – Notification de modification : création de 5 logements d'insertion, non localisables en lieu et de place des rues Godron 14, 20, 30, Place du Marais 7 et rue de l'Arsenal 39 ;
- Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 17 01 2005 – Accusé de réception des 5 dossiers de règlements complémentaire de police de la circulation routière du Conseil communal du 19 12 2005 ;
- R.W./D.G.P.L. – 17 01 2006 – Délibérations du Conseil communal du 19 12 2005 – Approbation – Centimes additionnels au précompte immobilier (2 600) + taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (7,5 %) + taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;
- Province de Hainaut – 16 01 2006 – Sensibilisation à l'égalité des chances – Programme : Sensibilisation destinée aux élections communales et provinciales ;
- O.N.E. – 24 11 2005 – Extension de la capacité subventionnée de 24 à 30 places à la Crèche communale « La Bergeronnette » - Programmation 2005 (APE) des milieux d'accueil en collectivité subventionnés ;
- LA POSTE – B.U. Retail – 06 12 2005 – Accusé de réception de la motion votée par le Conseil communal en séance du 17 10 2005 ;
- OXFAM – 10 01 2006 – Subside communal pour le projet OXFAM au Burkina Faso – Remerciements ;
- Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 21 12 2005 – Délibération du Conseil communal du 17 10 2005 : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au traçage d'un passage pour piétons rue de l'Eglise – Approbation ;
- C.R.A.C. – 11 01 2006 – Aides exceptionnelles pour l'exercice 2005 dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus ;
- R.W./D.G.P.L. – 11 01 2006 – Délibération du Conseil communal du 19 12 2005 : Modification du statut administratif et pécuniaire du personnel communal – Approbation ;
- R.W./D.G.P.L. – 29 12 2005 – Délibération du Conseil communal du 21 11 2005 : Impôts sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et sur l'entretien des égouts – Approbation ;
- A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie – 27 12 2005 – Réforme du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Gouvernement wallon/Philippe COURARD – 28 12 2005 – « Wallonie pour l'Asie » ;
- Bruno TUYBENS, Secrétaire d'Etat des Entreprises publiques – 13 12 2005 – Délibération du Conseil communal du 17 10 2005 : motion bureau de poste – Accusé de réception ;
- Communauté Française de Belgique – 15 12 2005 – Octroi de subvention pour l'achat de matériel sportif destiné aux activités de psychomotricité ;
- A.S.B.L. Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles – 18 01 2006 – Bilan des activités 2005 + comptes 2005 + budget 2006.

S.P. 2Bis - AFFAIRES GENERALES : Rationalisation des bureaux de poste et enlèvement de boîtes aux lettres par La Poste – délégation de compétence au Collège des bourgmestre et échevins pour l'établissement d'une motion

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la motion adoptée par le Conseil communal en séance du 17 octobre 2005 relative à la réorganisation de La Poste et de ses bureaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler la nécessité du maintien des bureaux de poste sur l'entité, notamment à Viesville ;

Considérant par ailleurs que 13 boîtes aux lettres ont été supprimées dans l'entité par La Poste ;

Considérant qu'il y a lieu de réagir à cette situation ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De donner délégation au collège des bourgmestre et échevins afin de rédiger une motion à adresser à La Poste concernant :

- la disparition de boîtes aux lettres sur l'entité ;
- la nécessité du maintien des bureaux de poste sur l'entité, notamment à Viesville ;

Article 2

Copie de cette motion sera portée à l'information du Conseil communal à sa plus prochaine séance.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 3 - SPORT : Organisation de stages sportifs – Collaboration SPJ/Commune/Hall des Sports – Convention – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la pratique d'un sport par les jeunes ;

Considérant qu'il est donc souhaitable d'organiser des stages sportifs pour les jeunes durant les vacances scolaires ;

Considérant que le SPJ dispose d'une expertise en la matière et propose une collaboration avec le Hall des Sports et la Commune pour la mise en place de tels stages ;

Vu la proposition de convention annexée à la présente ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1

D'adopter la convention entre le SPJ, la Commune et le Hall des Sports relative à l'organisation de stages sportifs, telle qu'annexée à la présente.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal,

- au Receveur communal ;
- au Service Sports ;
- au S.P.J.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 4 – ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Organisation d'une plaine de vacances lors des congés scolaires de printemps et d'été 2006 - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'il est souhaitable, vu la demande, d'organiser une plaine de vacances pendant les congés scolaires de printemps et d'été, à savoir :

- du 03 avril au 14 avril 2006 : plaine de printemps,
- du 03 juillet 2006 au 18 août 2006 : plaine d'été.

Considérant que les disponibilités budgétaires sont prévues au budget 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un personnel d'encadrement et de fixer l'indemnité journalière à allouer à ce personnel ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'intervention financière des parents ;

Considérant que les crédits nécessaires au fonctionnement de la plaine sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2006 aux articles 761.111.01 – 761.112.01 – 761.113.01 – 761.117.01 – 761.121.01 – 761.122.03 – 761.122.04 – 761.124.02 – 761.124.06 – 761.124.12 – 761.124.48 – 761.127.03 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Autorise l'organisation d'une plaine de vacances :

- du 03 avril au 14 avril 2006 : plaine de printemps,
- du 03 juillet 2006 au 18 août 2006 : plaine d'été.

Article 2

Fixe l'indemnité journalière à allouer au personnel d'encadrement comme suit :

- pour le directeur de plaine : 61,68 euros (équivalent échelle D6) ;
- pour les moniteurs brevetés : 57,86 euros (équivalent échelle D4) ;
- pour les aides moniteurs : 54,99 euros (équivalent échelle D1) ;
- pour le/la convoyeur(se), le tarif horaire du personnel des garderies scolaires, soit 7,85 euros l'heure.

Article 3

Charge le Collège échevinal de procéder à la désignation du personnel concerné.

Article 4

Fixe l'intervention financière des parents à 2,5 euros par jour et par enfant.

Article 5

De transmettre la présente délibération :

- au service du personnel,
- au Receveur communal,
- au Secrétaire communal,
- au service accueil extrascolaire.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 5 - CULTURE : Bibliothèque – Règlement d'ordre intérieur – Arrêt – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 1122-32, alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1995 relatif à l'organisation du service public de lecture en communauté française.

Vu le réseau de lecture publique à Pont-à-Celles ;

Vu la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins ;

Vu les arrêtés royaux des 7 avril 2005 et 26 octobre 2005 par lesquels la société REPROBEL est désignée pour assurer la perception et la répartition des droits à rémunération pour le prêt public ;

Vu la circulaire du 30 novembre 2005 émanant du Conseil Supérieur des Bibliothèques Publiques, laquelle préconise l'utilisation d'une carte nominative de lecteur attestant que celui-ci a payé sa contribution pour l'année en cours ;

Considérant que ce système nécessite l'adaptation du règlement d'ordre intérieur du réseau de lecture publique de la Commune de Pont-à-Celles ;

Pour ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le Règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque communale est modifié comme suit :

Article 1

Les services de la bibliothèque (et dépôts) sont accessibles à tous aux heures affichées.

Article 2

Chaque usager qui fera au moins un emprunt au cours d'une année civile auprès d'une institution de prêt (bibliothèque ou médiathèque) reconnue par la Communauté française devra s'acquitter des droits à rémunération des auteurs pour les prêts publics selon l'article 4 de l'arrêté royal du 25/04/2004.

L'usager disposera d'une carte nominative attestant qu'il s'est acquitté de la somme.

A défaut, il lui en sera délivré une pour un montant de 1€, valable pour une année civile.
La gratuité est cependant accordée aux moins de 18 ans.

Article 3

Le prêt est limité à 5 livres par personne pour une durée de 4 semaines.
Des prolongations ou durées spéciales peuvent être accordées sur demande expressément motivée.
Si les livres ne sont pas rentrés endéans les périodes de prêt fixées, une amende de 0,25 € est exigible par quinzaine de retard et ce par livre non rentré.

Article 4

Le lecteur est responsable des livres qu'il emprunte : il est donc invité à communiquer aux bibliothécaires toute détérioration qu'il constaterait à chaque ouvrage avant de l'emprunter.

Article 5

Toute perte ou détérioration entraîne le remboursement de l'ouvrage au prix du jour ou son remplacement, à charge du lecteur.

Article 6

Les parents sont solidairement responsables des emprunts que font leurs enfants et complètent à leur place le formulaire concernant la prise de connaissance du présent règlement.

Article 7

Tout changement d'adresse doit être signalé aux bibliothécaires.

Article 8

Ce règlement ne doit pas être ressenti comme une contrainte. Son but est de préserver l'intégralité du patrimoine commun.

Article 2

Copie de la présente sera transmise :

- à la bibliothécaire en chef
- au Service Secrétariat
- au Receveur communal
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date du dessus.

S.P. 6 – FINANCES : C.P.A.S. – M.B. n°4 – Service ordinaire – exercice 2005 – Approbation - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 § 1 et 2 ;

Vu la M.B. n° 4 du Centre Public d'Aide Sociale de Pont-à-Celles relatif à l'exercice 2005, laquelle a été arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale le 21 décembre 2005 et transmise à l'Administration Communale le 29 décembre 2005;

Considérant que cette M.B. est soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant qu'aucun conseiller communal n'a demandé un vote sur un article en particulier ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 oui et 5 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD, PETITJEAN, MATHOT) :

Article 1

Le budget ordinaire 2005 du C.P.A.S. est modifié suivant les indications de la M.B. n° 4 arrêtée par le C.P.A.S. et le nouveau résultat se présente comme suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après précédente MB	3 889 466,74	3 889 466,74	0,00
Augmentation crédit	83 804,11	161 804,05	- 77 999,94
Diminution crédit	- 149 061,85	- 227 061,79	77 999,94
<u>NOUVEAU RESULTAT</u>	<u>3 824 209,00</u>	<u>3 824 209,00</u>	<u>0,00</u>

Article 2

De transmettre 2 exemplaires de la M.B. n° 4 – Ordinaire – exercice 2005 - ainsi que 2 exemplaires de la délibération au C.P.A.S. qui se charge de les transmettre aux autorités.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 7 – FINANCES : C.P.A.S. – M.B. n°5 – Service extraordinaire – exercice 2005 – Approbation - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 § 1 et 2 ;

Vu la M.B. n° 5 du Centre Public d'Aide Sociale de Pont-à-Celles relatif à l'exercice 2005, laquelle a été arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale le 21 décembre 2005 et transmise à l'Administration Communale le 29 décembre 2005;

Considérant que cette M.B. est soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant qu'aucun conseiller communal n'a demandé un vote sur un article en particulier ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 oui et 7 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD, PETITJEAN, MATHOT, VANCOMPERNOLLE, PHILIPPE) :

Article 1

Le budget extraordinaire 2005 du C.P.A.S. est modifié suivant les indications de la M.B. n° 5 arrêtée par le C.P.A.S. et le nouveau résultat se présente comme suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après précédente MB	499 407,73	468 506,04	30 901,69
Augmentation crédit	14 527,00	24 911,11	- 10 384,11
Diminution crédit	- 30 901,69	- 10 384,11	- 20 517,58
<u>NOUVEAU RESULTAT</u>	<u>483 033,04</u>	<u>483 033,04</u>	<u>0,00</u>

Article 2

De transmettre 2 exemplaires de la M.B. n° 5 – Extraordinaire – exercice 2005 - ainsi que 2 exemplaires de la délibération au C.P.A.S. qui se charge de les transmettre aux autorités.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 8 – FINANCES : C.P.A.S. - Budget 2006 – Approbation - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 § 1;

Vu le budget du Centre Public d'Aide Sociale de Pont-à-Celles relatif à l'exercice 2006 lequel a été arrêté par le Conseil de l'Aide Sociale le 21 décembre 2005 et transmis à l'Administration Communale le 29 décembre 2005;

Considérant que ce budget est soumis à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant qu'aucun conseiller communal n'a demandé un vote sur un article en particulier ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 oui, 4 abstentions (VANCOMPERNOLLE, PHILIPPE, PETITJEAN, MATHOT) et 3 non (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD) :

Article 1

Le budget 2006 du C.P.A.S. est approuvé et les résultats se présentent comme suit :

Budget Ordinaire

- Recettes : 4 151 701,79 €

- Dépenses : 4 151 701,79 €

Part communale : 980 657,87 €

Budget Extraordinaire

- Recettes : 161 000,00 €

- Dépenses : 161 000,00 €

Article 2

De transmettre 2 exemplaires du budget 2006 ainsi que 2 exemplaires de la délibération au C.P.A.S. qui se charge de les transmettre aux autorités.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 9 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2005 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside ;

Considérant qu'en recettes au budget de l'exercice 2005 le financement de certaines dépenses est prévu par le boni extraordinaire.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la somme réellement utilisée suivant les factures reçues.

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, par 20 oui et 2 abstentions (PETITJEAN, MATHOT) :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de **16.733,20** euros au paiement des dépenses suivant le détail ci-après :

Article budgétaire	Libellé	Montant prévu	Affectation
10102/742-52/2005	Photocopieur pour la salle du collège	2.000,00	1.811,32
64001/721-62/2004	Reboisement extraordinaire bois des manants	2.075,48	2.075,48
76203/723-60/2004	Aménagement maison de village de Rosseignies PCDR	1.936,00	774,00
87804/725-60/2005	Achat de 20 columbariums pour les cimetières	6.500,00	3.502,10
10408/744-51/2005	Achat d'une seconde licence de la nouvelle pointeuse	4.500,00	451,20
42140/745-98/2004	Transfert du bras débroussailleur	10.000,00	8.119,10
			16.733,20

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller Communal, justifiant son abstention comme suit :

« Je m'abstiens car j'étais opposé au projet de la Maison de Village de Rosseignies ».

S.P. 10 - TRAVAUX : Programme triennal transitoire 2004-2006 – Amélioration de la rue Roosevelt à Luttre. Délai complémentaire d'exécution - DECISION

Le Conseil Communal, en séance publique

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15 mars 2004 décidant d'approuver l'introduction auprès du Ministre de la Région Wallonne des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique d'un programme triennal transitoire (selon l'article 2 de la circulaire ministérielle du 03/11/2003 – modalités pratiques – relative à l'élaboration des programmes triennaux 2004-2006) reprenant le dossier des travaux d'amélioration de la rue Roosevelt à Luttre, approuvé par décision du 28/04/2003 au montant estimé de 759.133,62 euros TVA de 21% comprise ;

VU l'approbation en date du 15 juin 2004 de ce programme triennal transitoire par Monsieur le Ministre régional des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Communal du 14/10/2002 décidant à l'unanimité notamment :

1. d'approuver les projet et devis estimatif d'un montant de 759.133,62 euros TVA de 21% comprise des travaux d'amélioration de la rue Roosevelt à Luttre tels qu'établis par le bureau d'études SURVEY & AMENAGEMENT, rue du Chenu n°2-4 à Ronquières, auteur de projet ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché ;
3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise ;

VU la délibération du Conseil Communal du 28/04/2003 décidant :

1. d'approuver le projet des travaux d'amélioration de la rue Roosevelt à Luttre tel qu'adapté suite aux desiderata et remarques émises par la DGPL – Division des Infrastructures Routières Subsidiées et le service Voyer sur le dossier approuvé le 14/10/2002 dont le devis estimatif s'élève à 759.133,62 euros TVA de 21% comprise ;
2. d'approuver l'avis de marché rectifié annexé à la présente (délai d'engagement du soumissionnaire : 120 jours de calendriers ;

VU la promesse ferme de subsides octroyée en date du 15 juin 2004 (notifiée le 07/07/2004) par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique (réf. IRS/52055/2004.1.T) ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 11 octobre 2004 décidant à l'unanimité de désigner la S.A. JOURET (SCREG BELGIUM) de Lessines en qualité d'adjudicataire des travaux d'amélioration de la rue Roosevelt à Luttre au montant de sa soumission déposée le 05 octobre 2004 s'élevant après vérification à 628.869,20 euros TVA de 21% comprise et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché ;

VU la demande du 08/12/2005 de la société susvisée tendant à obtenir un délai complémentaire de 30 jours ouvrables pour l'exécution complète du chantier susvisé ;

VU les justificatifs avancés par l'entreprise pour appuyer cette demande d'augmentation du délai d'exécution ;

VU la pertinence de ces justificatifs ;

CONSIDERANT toutefois que l'octroi de ce délai supplémentaire ne peut servir à l'entreprise pour revendiquer toute autre modification des clauses et prescriptions du cahier spécial des charges ou toute indemnisation de quelque nature que ce soit ;

DECIDE, par 21 oui et 1 abstention (PETITJEAN) :

Article 1 :

d'octroyer un délai supplémentaire de 30 jours ouvrables à l'entreprise SA JOURET (SCREG BELGIUM) pour l'exécution des travaux d'amélioration de la rue Roosevelt à Luttre sur base des justificatifs avancés à l'appui de sa demande du 08/12/2006, cette modification de délai ne modifiant pas les autres stipulations ainsi que les prix et conditions du contrat initial et n'ouvrant pas le droit pour l'entreprise à une quelconque indemnité du fait de l'octroi de la prolongation de délai sollicitée.

Article 2 :

de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier constitué conformément aux dispositions en vigueur à Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, rue Van Opré n°61 à 5100 Namur, en vue de son approbation.

Article 3 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service des Travaux ;
- au service Voyer de la Province de Hainaut, rue Broucheterre n°46 à 6000 Charleroi, pour information.

Ainsi fait en séance date que dessus.

*Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller Communal, justifiant son abstention comme suit :
« Je m'abstiens pour mettre en exergue les imperfections de ce chantier et les désavantages déjà subis et à subir par les riverains et les usagers ».*

S.P. 11 - TRAVAUX : SAE/CH56 dit Moulin du Fichaux à Pont-à-Celles – Assainissement du site – Avant-projet – Approbation – DECISION

Le Conseil Communal, en séance publique ;

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'Arrêté Ministériel du 17/12/1993 décidant que le site d'activité économique n°SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles comprenant les parcelles cadastrées section D n°260/2, 260a, 259d, 259°, 258 et 257y est désaffecté et doit être rénové ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/03/2004 décidant notamment du principe de l'acquisition pour cause d'utilité publique en vue de l'assainissement du site des propriétés sises rue du Fichaux à Pont-à-Celles, cadastrées section D n°257y et 258 (comprises dans le périmètre du SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux ») et section D n°261d, 261c et 261°, toutes appartenant à Monsieur René LEPINNE, domicilié Place de la Digue n°20 à 6000 Charleroi ;

VU la délibération du Conseil Communal du 13/09/2004 décidant notamment en complément de sa décision relative au SAE/CH56 susvisée de l'acquisition pour cause d'utilité publique de l'immeuble contigu au site sis rue du Fichaux n°16 à Pont-à-Celles, cadastré section D n°257w et 257b2 au montant de 20.000 euros ;

VU la délibération du Conseil Communal du 20/12/2004 décidant notamment d'approuver la convention relative à l'octroi d'une subvention à la commune de Pont-à-Celles pour l'acquisition et l'assainissement du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles, proposée en date du 17/11/2004 par la DGATLP – DAU – Direction de l'Aménagement Opérationnel (réf. DAU/DAO/RM/SL/SAE CH56/2258) ;

VU la notification en date du 24/01/2005 de la convention susvisée dûment signée par le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial ;

VU la décision du Conseil Communal du 14/03/2005 décidant notamment :

1. d'approuver le projet de convention d'auteur de projet approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la conclusion du marché de services relatif aux travaux d'assainissement à effectuer dans le périmètre du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » et sur la propriété contiguë sise au n°16 de la rue du Fichaux à Pont-à-Celles ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services, cinq prestataires de services au moins étant consultés ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 06/06/2005 décidant à l'unanimité de désigner Monsieur Hassan HAMMOUD, Architecte, domicilié rue Larmoulin n°101 à 6238 Luttre, en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif à l'étude des travaux d'assainissement du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » rue du Fichaux à Pont-à-Celles, en ce y compris de l'immeuble n°16 sis hors périmètre du SAE aux conditions de son offre déposée le 16/05/2005 et les termes de la convention arrêtée par le Conseil Communal du 14/03/2005 ;

VU l'avant-projet établi par le susnommé relatif à l'assainissement du site SAE/CH56 dont question dont le devis estimatif s'élève à 165.522 euros honoraires et TVA de 21% compris ;

CONSIDERANT que ce montant intègre le coût de la démolition d'annexes du bâtiment sis au n°16 rue du Fichaux contigu au site SAE/CH56, cette option se révélant moins coûteuse que la prise de mesures de protection de ces constructions sans valeur architecturale et dans un état relativement vétuste ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE , à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver l'avant-projet des travaux d'assainissement du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles tel qu'établi par l'Architecte Hassan HAMMOUD, auteur de projet, au montant estimé de 165.522 euros honoraires et TVA de 21% compris.

Article 2 :

de transmettre la présente délibération avec toutes les pièces du dossier à la DGATLP – Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlande n°1 à 5100 Jambes.

Article 3 :

de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Place des Célestines n°1 à 5000 Namur.

Article 4 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service communal des Travaux.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. 12 - TRAVAUX : Ancrage communal du Logement – Rénovation en logement de transit de l'immeuble sis Place Communale, 21 – Convention d'auteur de projet, mode de marché de services – Coordination de sécurité - Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal,

VU la Nouvelle Loi Communale notamment les articles 117 alinéa 1^{er} et 234 alinéa 1^{er} ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2 1^oa ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

CONSIDERANT que la commune a acquis un immeuble sis Place Communale, 21 à Pont-à-Celles ; que celui-ci est utilisé comme logement de transit pour les familles devant être hébergées dans l'urgence dans l'attente d'un logement à titre définitif ;

CONSIDERANT que ce logement nécessite l'exécution de travaux visant à en améliorer la salubrité et le confort ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'ancrage communal du logement une subsidiation régionale peut être obtenue pour réaliser ces travaux sur base de l'article 31 du Code du Logement, que dans cette optique l'administration régionale a déjà reconnu ce logement comme améliorable en date du 07/02/2005 ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'arrêter les termes d'une convention d'auteur de projet en vue de choisir un architecte pour réaliser l'étude des travaux nécessaire ; qu'il convient également de choisir le mode d'attribution de ce marché de services ;

VU le projet de convention d'auteur de projet joint en annexe proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché est estimé hors TVA à 5.000 euros maximum ;

CONSIDERANT que le montant de ce marché hors TVA est inférieur à 67.000 euros ; qu'il peut donc être attribué par procédure négociée sans publicité préalable sur base de l'article 17 § 2, 1^oa de la Loi du 24/12/1993 ;

CONSIDERANT que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2006 aux postes :

- dépenses : 124.02/724-60 : 55.000 euros ;
- recettes : 124.02/663-51 : 41 000 euros (subside) ;
124.02/961-51 : 14 000 euros (emprunt) ;

CONSIDERANT encore qu'un marché de coordination sécurité projet/exécution doit être conclu pour ces travaux afin de respecter le prescrit de l'A.R. du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

VU le cahier spécial des charges type arrêtés par le Conseil Communal du 21/11/2005 pour ce type de mission pouvant approximativement être estimée à 1.000 euros TVAC ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver le projet de convention d'auteur de projet proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la conclusion du marché de services relatif à l'étude des travaux de rénovation de l'immeuble sis Place Communale, 21 à Pont-à-Celles à usage de logement de transit.

Article 2 :

de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services, trois prestataires de services susceptibles de le réaliser étant au moins consultés.

Article 3 :

de conclure concomitamment par procédure négociée un marché de coordination sécurité projet/exécution sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal du 21/11/2005 pour ce même projet moyennant consultation d'au moins 3 prestataires de service.

Article 4 :

de transmettre la présente délibération accompagnée des pièces du dossier à la DGATLP – Division du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, Rue des Brigades d'Irlande n°1 à 5100 Jambes.

Article 5 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service du Logement
- au service des Travaux.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. 13 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Nicolas à Luttre - M.B. n° 1 – Exercice 2005 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2005 – de la Fabrique d’Eglise Saint Nicolas à Luttre arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D’après Budget initial	29 376,50	29 376,50	0,00
Majoration/Diminution Alloc.	0,00	0,00	0,00
	_____	_____	_____
NOUVEAU RESULTAT	29 376,50	29 376,50	0,00

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 16 oui, 3 non (BAUDEWYNS, DEHONT, BETTE) et 3 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE), un avis favorable sur la M.B. n° 1 de 2005 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Nicolas à Luttre.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l’Evêque, Place de l’Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 14 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Georges à Viesville -M.B. n° 1 – Exercice 2005 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2005 – de la Fabrique d’Eglise Saint Georges à Viesville, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D’après Budget initial	14 700,91	14 700,91	0,00
Majoration/Diminution Alloc.	1 319,75	1 319,75	0,00
	_____	_____	_____
NOUVEAU RESULTAT	16 020,66	16 020,66	0,00

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 17 oui, 3 non (BAUDEWYNS, DEHONT, BETTE) et 2 abstentions (GOISSE, DEPASSE), un avis favorable sur la M.B. n° 1 de 2005 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville..

Copie de la présente sera adressée :
- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 15 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles -M.B. n° 2 – Exercice 2005 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 2 – Exercice 2005 – de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après précédente MB	46 082,45	46 082,45	0,00
Majoration/Diminution Alloc.	966,66	966,66	0,00
NOUVEAU RESULTAT	<u>47 049,11</u>	<u>47 049,11</u>	<u>0,00</u>

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 16 oui, 3 non (BAUDEWYNS, DEHONT, BETTE) et 3 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE), un avis favorable sur la M.B. n° 2 de 2005 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles ;

Copie de la présente sera adressée :
- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 16 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies -M.B. n° 2 – Exercice 2005 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 2 – Exercice 2005 – de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après précédente MB	20 426,96	20 417,66	+ 9,30
Majoration/Diminution Alloc.	0,00	0,00	0,00
NOUVEAU RESULTAT	<u>20 426,96</u>	<u>20 417,66</u>	<u>+ 9,30</u>

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 17 oui, 3 non (BAUDEWYNS, DEHONT, BETTE) et 2 abstentions (GOISSE, DEPASSE), un avis favorable sur la M.B. n° 2 de 2005 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies ;

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian DUPONT, Conseiller Communal, sort de séance.

S.P. 17 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Rosseignies - Budget 2006 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises ;

Vu le budget pour 2006 présenté par la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Rosseignies et arrêté aux montants de :

- en recettes	4 909,50 €
- en dépenses	4 909,50 €
- excédent	0,00 €

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 16 oui, 3 non (BAUDEWYNS, DEHONT, BETTE) et 2 abstentions (GOISSE, DEPASSE), un avis favorable sur le budget 2006 présenté par la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Rosseignies.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian DUPONT, Conseiller Communal, rentre en séance.

Attend et répond aux questions orales de Messieurs Fredy BAUDEWYNS, Christian PIERARD, Pierre LEMOINE et Yves DELFORGE.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

Madame Rose MATHOT et Monsieur Jaques PHILIPPE, Conseillers Communaux, sortent de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

Le Président,

G. CUSTERS.

J. PAINBLANC.